Mairie de REVONNAS

République française



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 202505-23 DU 28 MAI 2025

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 47 Impasse des Aubépines - 01250 REVONNAS

Le Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 20 mai 2025, de l'entreprise NCD Travaux Publics, représentée par Monsieur DALAIS Nicolas, 126 Rue des Burtins, 01290 CROTTET, sollicitant la réglementation de la circulation,47 Impasse des Aubépines, afin de réaliser la pose d'un massif.

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier.

<u>ARRÊTÉ</u>

Article 1:

À compter du lundi 2 juin 2025, et pour une durée des travaux de 1 jour, la circulation

sera réglementée 47 Impasse des Aubépines.

Cette réglementation étant applicable pour 180 jours.

Article 2:

La circulation de tout véhicule sera basculée sur la chaussée opposée et signalée par

panneaux.

Article 3:

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4:

La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise

NCD Travaux Publics.

Article 5:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur ;

copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ceyzériat.

- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers.

- M. Monsieur DALAIS Nicolas, NCD Travaux Publics.

Fait à REVONNAS, le 28 mai 2025

Le Maire, Patrick ROCHE

MAIRIE DE REVONNAS 163 rue de la Tour Déaul 01250 Revonnas 04.74.30.01.42 - mairic@revonnas.fr